



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 01971

Numéro SIREN : 321 045 395

Nom ou dénomination : A.DEPEM

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2016 sous le numéro de dépôt 90428



1609052901

DATE DEPOT :	2016-09-13
NUMERO DE DEPOT :	2016R090428
N° GESTION :	1981B01971
N° SIREN :	321045395
DENOMINATION :	A.DEPEM
ADRESSE :	numero:"24",type:"rue",voie:"de Dunkerque ",cp:"75010",ville:"Paris",i
DATE D'ACTE :	2016/06/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

PG → 22.06.16, CG

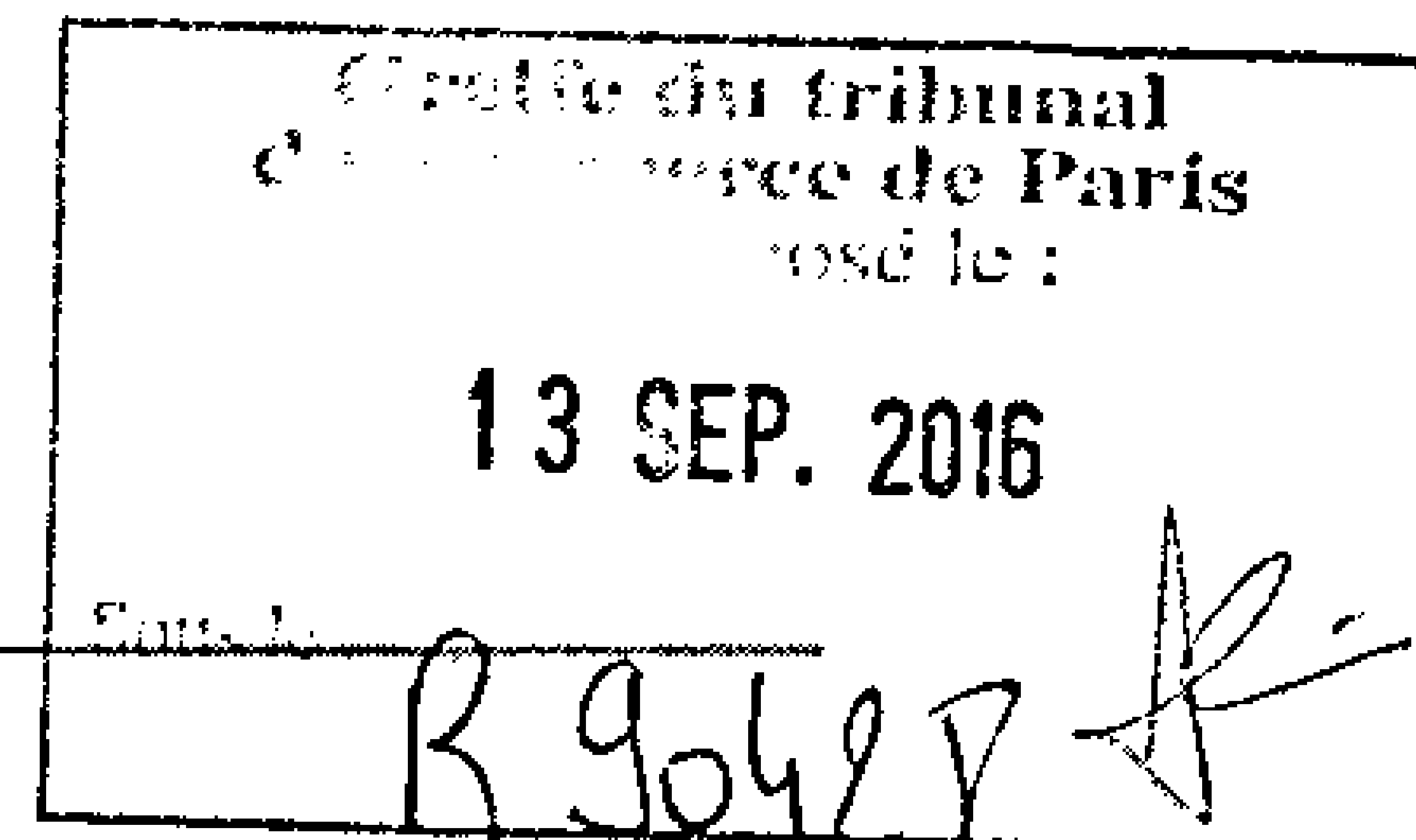
81B 1971

A.DEPEM

Société par actions simplifiée au capital de 15 244,90 Euros

Siège social : 104, rue de Maubeuge / 24, rue de Dunkerque
75010 PARIS

B 321 045 395 R.C.S PARIS



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2016

Le 22 Juin 2016,
À onze heures,

Les associés de la société A.DEPEM, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de son Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres en date du 6 Juin 2016.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mr André GUEZ, préside la séance en qualité de Président.

Mr Jean-Jacques SCHEER, commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions émises par la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent la totalité du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227.10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31/12/2015,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats, Distribution de dividendes,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce et approbation de ces conventions,
- Approbation de la rémunération du Président, et du Directeur général,
- Démission et remplacement du commissaire aux comptes titulaire,
- Décharge de l'obligation de convocation à la présente assemblée en recommandée.
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 et du rapport commissaire aux comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 lesquels font apparaître un bénéfice de 174 988,47 Euros.

En conséquence, elle donne au Président et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2015 de 174 988,47 €, qui s'ajoute au report à nouveau créditeur antérieur de 671 913,89 Euros, soit la somme de 846 902,36 Euros de la manière suivante :

- Au poste report à nouveau créditeur pour 846 902,36 Euros.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, nous vous informons qu'il n'a été distribué aucun dividende, au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce prend acte qu'il n'a été conclu aucune convention au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que Mr André GUEZ, Président a perçu une rémunération brute annuelle de 144 921 € pour ses fonctions au cours de l'exercice 2015, et en approuve le montant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ayant pris connaissance de la démission du commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer,

la société AUDILEXIS SAS sise 4, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS PERRET, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques SCHEER, Commissaire aux Comptes titulaire,

en remplacement de Monsieur Jean-Jacques SCHEER, Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir sur le mandat, soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes clos le 31.12.2018.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décharge purement et simplement de l'obligation de convocation de la présente assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

